

19.08.2010 – 08:43 Uhr

comparis.ch sur les premières primes maladie provisoires 2011 - Les premières primes apportent de la transparence aux assurés

Zürich (ots) -

comparis.ch vous permet de comparer les primes provisoires des premières caisses maladie. A l'heure actuelle, il est encore impossible d'estimer la hausse des primes prévue pour 2011, l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) ayant notamment empêché au moins une caisse maladie de transmettre à comparis.ch les primes provisoires destinées au calcul de l'augmentation des primes. De toute évidence, l'OFSP cherche à éviter coûte que coûte une divulgation hâtive de la hausse des primes.

Vous pouvez dès maintenant comparer les premières primes provisoires de cinq caisses maladie sur comparis.ch. Quelque 15 % des assurés sont ainsi en mesure de se renseigner sur la hausse des primes prévue par leur caisse maladie pour l'an prochain. Ces informations revêtent une importance considérable pour un grand nombre d'entre eux qui possèdent également une assurance complémentaire et souhaitent conclure leurs assurances de base et complémentaire auprès de la même caisse maladie. Le délai de résiliation de leur assurance complémentaire étant fixé à la fin septembre déjà, il va de soi que la publication des primes provisoires est décisive pour les assurés qui prévoient de changer de caisse. «Une publication anticipée des premières primes jouent en faveur des assurés qui se connectent déjà en grand nombre sur comparis.ch pour connaître la période à laquelle les primes seront publiées. Au cours des années précédentes, un intérêt considérable avait déjà été porté aux primes provisoires», souligne Richard Eisler, P.D.G. de comparis.ch.

Quant aux assurés qui ne disposaient pas encore des primes provisoires, ils ont pu, par le passé, se référer à une estimation de l'augmentation moyenne générale des primes dans toute la Suisse. A l'heure actuelle, comparis.ch n'est pas encore en mesure de faire un pronostic pondéré. Respectant les exigences de l'OFSP, le Groupe Helsana a été contraint d'empêcher comparis.ch, le comparateur sur internet, d'utiliser les primes qu'il lui avait transmises à des fins d'estimation de la hausse des primes. Toutefois, et contrairement à ce qui avait été annoncé auparavant, comparis.ch est autorisé à publier les primes provisoires.(1) En effet, cette prescription n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part de l'OFSP et ce, malgré les demandes réitérées de comparis.ch.

Différences minimales entre les primes provisoires et les primes approuvées

Les primes provisoires servent de base à un calcul optimal de la hausse effective des primes. L'augmentation des primes 2009 que comparis.ch avait calculée à l'aide des primes provisoires s'élevait à 11,4 % alors que celle calculée à l'aide des primes définitives se situait à 11,6 %, soit une différence de 0,2 point de pourcentage seulement. Un rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) atteste également de cette différence minime entre les primes provisoires et définitives.(2) Les calculs de comparis.ch indiquent en outre que plus de 96 % des primes provisoires sont restées inchangées ou n'ont que faiblement évolué, à savoir de moins de deux francs par mois.

C'est ce que confirme aussi le rapport du CDF. Il s'avère que dans l'ensemble l'OFSP n'a que peu d'influence sur le montant des primes. «Les chiffres prouvent que tout danger de transmission d'informations erronées aux assurés, avancé par l'OFSP, est écarté. L'OFSP ne cherche en fait qu'à éviter une publication hâtive des hausses de primes ainsi que les débats publics qui s'en suivent», estime Richard Eisler.

Les critiques relatives au calcul de la hausse des primes de l'OFSP ne datent pas d'hier

La hausse des primes publiée par l'OFSP a déjà, par le passé, fait l'objet de critiques et de discussions: l'OFSP se base sur la prime pour adultes avec la franchise de base et le modèle standard pour calculer la hausse des primes. En réalité, la situation de maints assurés est bien différente, vu que seulement 22 % d'entre eux font partie du groupe des adultes avec un modèle standard et une franchise de base. Si la hausse des primes est supérieure à la moyenne au sein d'autres tranches d'âge, pour les franchises à option ou pour les modèles d'assurance alternatifs, elle n'est pas représentée dans la hausse des années précédentes communiquée par l'OFSP. En 2004, l'OFSP avait, par exemple, rendu public une augmentation des primes de 4,3 %. Il s'est avéré ensuite que les données relatives à la surveillance publiées affichaient une hausse des primes par personne de 7 %. La hausse réelle des primes était en effet supérieure de 60 % à celle communiquée par l'OFSP.

La publication d'une augmentation des primes trop basse se profile à l'horizon cette année encore. L'OFSP a renforcé le système de rabais pour les jeunes adultes (assurés âgés de 19 à 25 ans). Ainsi, seul un rabais maximum de 15 % par rapport à la prime standard sera dorénavant possible pour un jeune adulte. L'augmentation des primes devrait être supérieure à la moyenne dans cette tranche d'âge, si le rabais actuel proposé par la caisse maladie aux jeunes adultes est plus élevé. La hausse communiquée jusqu'ici par l'OFSP ne tient pas compte de ce facteur. Une évaluation des primes provisoires effectuée par comparis.ch indique que les jeunes adultes doivent s'attendre à une augmentation musclée de leur prime maladie.

Il faut en outre tenir compte de la façon dont l'OFSP calcule la hausse des primes: l'OFSP estime le nombre de changements de caisse maladie et modifie en conséquence la pondération des différentes caisses maladie dans son calcul.(3) La valeur de l'OFSP permet sans doute de déterminer le montant de l'encaissement des primes de l'année suivante, sans toutefois pouvoir définir le montant effectif de l'augmentation. Et ce sont à nouveau les assurés qui feront les frais de ce manque de transparence.

(1)Cf. aussi Circulaire no 5.1 du 28 mai 2010, via le lien:

<http://bit.ly/bpvcsE>

(2)Lien vers le rapport: www.efk.admin.ch/pdf/9397_BE_Publikation.pdf

(cf. page 33, en allemand seulement)

(3)Documentation de l'OFSP relative au calcul de la hausse moyenne des primes: <http://bit.ly/cRXTrP>

Contact:

Richard Eisler

P.D.G.

Téléphone: 044 360 34 00

Courriel: media@comparis.ch

fr.comparis.ch/krankenkassen

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100608812> abgerufen werden.